

N° 52

Objet :

**MAINTIEN DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

Rapporteur : M. le Maire

Date de la Séance :

04 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Marc HONORE
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 8

Membres absents : 0

VOTE :

MAJORITE

5 abstentions
(Mme Foubert, M. VIREY, Mme
DORLENCOURT, Mme M'BOE,
M. SANCHEZ)

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

N° 52 - MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M. GHARIB NAJI

Par courrier en date du 5 juillet 2022, adressé au Préfet, M. Gharib NAJI a exprimé sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint au maire. Le Sous-Préfet des Yvelines, a fait savoir à M. le Maire, par courrier en date du 12 juillet 2022 qu'il acceptait la démission de M. Gharib NAJI. A ce titre, elle devient définitive.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désormais se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste de 9^{ème} adjoint au Maire.

M. le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint a déjà été supprimé en 2021, suite à la démission de Mme Elodie SORNAY. M. Gharib NAJI était délégué à la vie économique, à l'emploi et à l'attractivité de la Ville. Cette délégation est importante pour la bonne gestion de la vie économique locale, il convient donc de l'attribuer à un nouvel adjoint.

Aussi, afin de procéder au remplacement de M. Gharib NAJI, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Il est donc proposé de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 9^{ème} rang du tableau, rang occupé jusqu'alors par M. Gharib NAJI.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L 2122-7-2,
Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
Vu le courrier du Sous-Préfet en date du 12 juillet 2022 portant acceptation de la démission de M. Gharib NAJI,

Considérant la vacance du poste du 9^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rang occupé par le nouvel adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

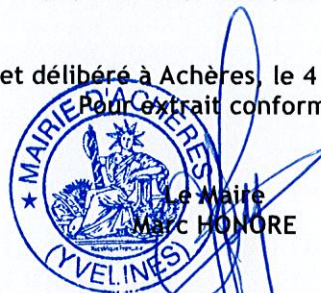
ARTICLE 1^{er} : DECIDE de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 9 (neuf).

ARTICLE 2 : DECIDE de pourvoir au poste devenu vacant en élisant un nouvel adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : DECIDE que l'adjoint à élire occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 9^{ème} adjoint.

Fait et délibéré à Achères, le 4 octobre 2022

Pour extrait conforme,



Délibération publiée le :

13 OCT. 2022